

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, L'AOT Christian, CREACH Philippe, DUMONT Stéphanie, Milène TONNELIER, LE REST Caroline, Florence KAISER, TANGUY Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : QUEMENER Jean-Jacques (procuration Néant), BILLANT Michel (procuration à TANGUY Christian).

Secrétaire de séance : PRISER Anne.

**LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (21 JUILLET 2023) EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1 - FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°1**

M. Jacques EDERN, Maire, présente la proposition de décision modificative N°1 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2023.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

**ARTICLES**

012 / 6411	Personnel titulaire	10 000
012 / 6413	Personnel non titulaire	10 000

<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>
--------------	---------------

**RECETTES**

**ARTICLES**

73 / 7381	Taxe additionnelle droits de mutation	20 000

<b>TOTAL</b>	<b>20 000</b>
--------------	---------------

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative N°1 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2023.

**2 - TARIFS – SERVICE SCOLAIRE – CANTINES**

M. Jacques EDERN, Maire, relate qu'une réunion en présence d'API Restauration a eu lieu le lundi 04 septembre 2023 en mairie de SIBIRIL.

Une nouvelle grille tarifaire va rentrer en vigueur à compter du 01 novembre 2023.

**Rappel des tarifs aujourd'hui :**

Tarif enfant à ce jour : 2.71 € HT (Maternelle + Primaire)

Tarif Adulte à ce jour : 3.17 € HT

**Nouveaux tarifs à partir du 01 novembre 2023 :**

**\* Enfant**

2.71 € HT à 2.95 € HT (3.11 € TTC – TVA à 5.5%)

Soit + 0.24 €, soit + 9%

**\* Adulte**

3.17 € HT à 3.43 € HT (3.62 € TTC – TVA à 5.5%)

Soit + 0.26 €, soit + 8%

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les 2 modifications de tarifs pour la cantine scolaire (enfant à 2.95 € HT / adulte à 3.43 € HT) à compter du 01 novembre 2023.

**3 – SIMIF – APPROBATION DE LA DISSOLUTION ET DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION**

M. Jacques EDERN, Maire, précise que le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Son siège est fixé dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7, boulevard du Finistère 29000 QUIMPER.

Les différents marchés passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat avaient été attribués à la société JVS Mairistem.

Or, depuis le 1er janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu.

En application des articles L.5212-33 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-33 et L 5211-25-1.

Vu la délibération du SIMIF en date du 03.07.2023.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de dissolution du SIMIF conformément aux articles susvisés au 31 décembre 2023,
- Valide les conditions de liquidation suivantes :

\*Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement, ainsi que la trésorerie seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022, sous réserve que celles-ci soient à jour de leurs règlements (tableau en annexe ci-dessous).

\*Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

\*Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Annexe

Répartition par communes

COMMUNES	COTISATIONS 2022	PART A REVERSER
ARGOL	1 120,00 €	0,716%
ARZANO	1 530,00 €	0,978%
BAYE	1 530,00 €	0,978%
BERRIEN	1 120,00 €	0,716%
BODILIS	1 790,00 €	1,145%
BOHARS	2 870,00 €	1,835%
BOLAZEC	950,00 €	0,607%
BOTMEUR	950,00 €	0,607%
BOTSORHEL	950,00 €	0,607%
BRASPARTS	1 530,00 €	0,978%
CAST	1 790,00 €	1,145%
CLEDEN CAP SIZUN	1 120,00 €	0,716%
CLEDEN POHER	1 530,00 €	0,978%
COMBRIT SAINTE MARINE	2 870,00 €	1,835%
DIRINON	2 150,00 €	1,375%
GARLAN	1 530,00 €	0,978%
GOUEZEC	1 530,00 €	0,978%
GOULVEN	950,00 €	0,607%
GOURLIZON	1 120,00 €	0,716%
GUENGAT	1 790,00 €	1,145%
GUIMAEC	1 120,00 €	0,716%
GUIMILIAU	1 530,00 €	0,978%
HENVIC	1 530,00 €	0,978%
ILE D'OUessant	1 120,00 €	0,716%
ILE TUDY	1 120,00 €	0,716%
KERLAZ	1 120,00 €	0,716%
KERNOUES	1 120,00 €	0,716%
LA FOREST LANDERNEAU	1 790,00 €	1,145%
LA MARTYRE	1 120,00 €	0,716%
LAMPAUL GUIMILIAU	2 150,00 €	1,375%
LANDEVENNEC	950,00 €	0,607%
LANDREVARZEC	1 790,00 €	1,145%
LANDUDEC	1 530,00 €	0,978%
LANDUNVEZ	1 530,00 €	0,978%
LANNEANOU	950,00 €	0,607%
LANNEDERN	950,00 €	0,607%
LANNEUFFRET	950,00 €	0,607%
LANVEOC	2 150,00 €	1,375%
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	1 120,00 €	0,716%
LE DRENNec	1 790,00 €	1,145%
LE FOLGOET	2 660,00 €	1,701%
LE JUCH	1 120,00 €	0,716%

LE TREVoux	1 790,00 €	1,145%
LENNON	1 120,00 €	0,716%
LOC EGUINER	950,00 €	0,607%
LOCMELAR	950,00 €	0,607%
LOCQUENOLE	1 120,00 €	0,716%
LOCQUIREC	1 530,00 €	0,978%
LOGONNA DAOULAS	2 150,00 €	1,375%
MELLAC	2 660,00 €	1,701%
MESPAUL	1 120,00 €	0,716%
NEVEZ	2 660,00 €	1,701%
PENCRAN	1 790,00 €	1,145%
PLEYBER CHRIST	2 660,00 €	1,701%
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	1 790,00 €	1,145%
PLOGOFF	1 530,00 €	0,978%
PLOMEUR	2 870,00 €	1,835%
PLOMODIERN	2 150,00 €	1,375%
PLONEVEZ PORZAY	1 790,00 €	1,145%
PLOUDIRY	1 120,00 €	0,716%
PLOUEDERN	2 660,00 €	1,701%
PLOUEGAT GUERAND	1 530,00 €	0,978%
PLOUEGAT MOYSAN	1 120,00 €	0,716%
PLOUEZUCH	1 790,00 €	1,145%
PLOUGAR	1 120,00 €	0,716%
PLOUGOURVEST	1 530,00 €	0,978%
PLOUIDER	1 790,00 €	1,145%
PLOUNEOUR MENEZ	1 530,00 €	0,978%
PLOUNVENTER	2 150,00 €	1,375%
PLOUVORN	2 660,00 €	1,701%
PLUGUFFAN	2 870,00 €	1,835%
POULDERGAT	1 530,00 €	0,978%
POULDREUZIC	2 150,00 €	1,375%
PRIMELIN	1 120,00 €	0,716%
QUERRIEN	1 790,00 €	1,145%
ROUDOUALLEC	1 120,00 €	0,716%
SAINTE DERRIEN	1 120,00 €	0,716%
SAINTE DIVY	1 790,00 €	1,145%
SAINTE ELOY	950,00 €	0,607%
SAINTE EVAREC	2 870,00 €	1,835%
SAINTE HERNIN	1 120,00 €	0,716%
SAINTE JEAN DU DOIGT	1 120,00 €	0,716%
SAINTE SAUVEUR	1 120,00 €	0,716%
SAINTE SERVAIS	1 120,00 €	0,716%
SAINTE THEGONNEC LOC EGUINER	2 660,00 €	1,701%
SAINTE THONAN	1 790,00 €	1,145%
SAINTE THURIEN	1 530,00 €	0,978%
SAINTE URBAIN	1 790,00 €	1,145%
<b>SIBIRIL</b>	<b>1 530,00 €</b>	<b>0,978%</b>
SIZUN	2 150,00 €	1,375%
TAULE	2 660,00 €	1,701%

TOURCH	1 530,00 €	0,978%
TREFLEVENEZ	950,00 €	0,607%
TREFLEZ	1 120,00 €	0,716%
TREGLONOU	1 120,00 €	0,716%
TREMAOUEZAN	1 120,00 €	0,716%
TREMEVEN	2 150,00 €	1,375%
TREZILIDE	950,00 €	0,607%
<b>TOTAL</b>	<b>156 400,00 €</b>	<b>100,000%</b>

#### 4 – MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

M. Jacques EDERN, Maire, expose que face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d’Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d’établissement et d’un élu finistérien. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d’EHPAD sur leur territoire appellent l’ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires du Finistère, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l’accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l’épuisement des personnels. A cela s’ajoute des factures d’énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l’équivalent de la facture de l’année écoulée.

En s’appuyant sur les résultats de l’enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d’une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n’est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l’Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d’indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l’Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état des certaines économies d’échelle sur les fonctions supports, mais c’est nier le problème structurel qui touche l’ensemble des EHPAD que de penser qu’il s’agit là d’une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s’offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d’aide ? Combien d’accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n’interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d’énergie, tant qu’un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l’ensemble des communes du département.

- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.
- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'État.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Et si nous n'avions rien fait, rien dit !

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la motion de soutien aux EHPAD du collectif des maires
- Décide de transmettre à la mairie de Plourin-les-Morlaix la motion de soutien

## **5 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (CPO) ENTRE L'ASSOCIATION EPAL ET LA COMMUNE DE SIBIRIL – SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**

M. Jacques EDERN, Maire, relate que considérant le projet initié et conçu par l'association EPAL, à savoir l'animation et la gestion de temps de loisirs et d'accueil à destination d'un public « enfance et jeunesse » sur la commune de SIBIRIL, conforme à son objet statutaire qui est « Prise en compte des temps libres et des loisirs pour de nombreux publics (enfants, adultes, familles), valides ou handicapés. Dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire, utiliser le vecteur des loisirs et des vacances pour permettre à nos publics d'évoluer personnellement et collectivement. »

Considérant l'intérêt public local de proposer des modes d'accueils et des animations de loisirs au public 3 – 17 ans sur les temps extra-scolaires et périscolaire de la commune de SIBIRIL.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette politique locale.

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, soit :

1 – L'animation, l'organisation et la gestion d'une structure extrascolaire et périscolaire enfance, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs, avec l'organisation de séjours de vacances.

2 - L'animation, l'organisation et la gestion d'un accueil « préados /jeunesse, en déclaration Accueil Collectif de Mineurs, avec l'organisation de séjours de vacances.

La Collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

La Collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La convention est conclue pour une durée de 40 mois.

Début de la convention le 01/09/2023 et fin de la convention 31/12/2026.

Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 458 898,97 € conformément aux budgets prévisionnels.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 10 %, au regard du coût total estimé éligible.

La Collectivité contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 241 026,32€, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 458 898, 97 €, établis à la signature.

Pour l'année 2023, la Collectivité contribue financièrement pour un montant de 25 168,80 €.

Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Collectivité s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 68 937,48 € ,
- pour l'année 2025 : 71 722,26 € ,
- pour l'année 2026 : 75 197,78 € ,

La subvention est imputée sur le budget général de la Collectivité.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la commune de SIBIRIL et l'association EPAL en fonction des modalités exposées ci-dessus (voir en annexe la CPO – 1er septembre 2023 au 31 décembre 2026 + Annexes + 4 BP) pour la gestion et l'animation de l'ALSH enfance et jeunesse,
- Entérine que la collectivité contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne,
- Accepte que la collectivité n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## INFORMATIONS

► Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

AFFICHÉ LE 16/10/2023

Jacques EDERN  
Maire

